



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2016-07-004

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2016

Sommaire

DDCSPP du Cher

18-2016-07-12-003 - Annexe 1 (1 page)	Page 3
18-2016-07-12-004 - Annexe 2 (6 pages)	Page 5
18-2016-07-12-005 - Annexe 3 (1 page)	Page 12
18-2016-07-12-001 - Avis d'appel à candidatures pour la désignation d'un opérateur SIAO unifié dans le département du Cher (4 pages)	Page 14

DDCSPP du Cher

18-2016-07-12-003

Annexe 1

- Annexe 1 -

Calendrier de l'appel à candidatures
pour la désignation d'un opérateur SIAO unique
dans le département du Cher

Territoire d'implantation	Département du Cher
Mise en œuvre	À partir du 1 ^{er} novembre 2016 et au plus tard le 1 ^{er} mai 2017
Calendrier prévisionnel	Avis d'appel à candidatures : Période de dépôt : du 13/07/2016 au 15/09/2016

DDCSPP du Cher

18-2016-07-12-004

Annexe 2

- Annexe 2 -

Cahier des charges d'appel à candidatures pour désigner un opérateur SIAO unique dans le département du Cher

1 – Cadre juridique et contexte de l'appel à candidatures

1.1 – Cadre juridique

Textes réglementaires :

Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (articles L.345-2 à L.345-10 du code de l'action sociale et des familles) ;

Décret n°2015-1446 du 6 novembre 2015 relatif aux services intégrés d'accueil et d'orientation (articles R.345-1, R.345-4, R.345-9 et R.345-10 du CASF) ;

Décret n°2015-1447 du 6 novembre 2015 relatif à la participation des personnes accueillies ou accompagnées au fonctionnement des établissements et services du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement et au dispositif de la veille sociale (article D.345-8 du CASF).

Circulaire :

Circulaire n°DGCS/SD1A/2015/325 du 17 décembre 2015 relative à la mise en œuvre des dispositions de l'article 30 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relatif au service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO).

Autre :

rapport IGAS de février 2012 – bilan de la mise en œuvre des SIAO

1.2 – Contexte

Actuellement deux opérateurs distincts sont en charge, l'un du SIAO, l'autre du 115.

Afin de permettre un pilotage unifié et une meilleure intégration des activités de l'urgence à l'accès au logement, les missions du SIAO doivent désormais être réalisées par une personne morale unique à l'échelle du département, compétente dans les domaines de l'urgence et de l'insertion.

En effet, depuis la loi ALUR, le SIAO doit également gérer le mode spécifique d'accès à la veille sociale, le service d'appel téléphonique dénommé « 115 ».

Son organisation doit permettre :

- de garantir un traitement équitable des demandes sur l'ensemble du département,
- d'améliorer la fluidité entre l'hébergement et le logement,
- d'améliorer la connaissance des personnes et leurs besoins.

Afin d'assurer le meilleur traitement de l'ensemble des demandes d'hébergement et de logement formulés par les personnes ou famille sans domicile ou éprouvant des difficultés particulières, en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder par leurs propres moyens à un logement décent et indépendant, une convention sera conclue entre la personne morale chargée du SIAO et le représentant de l'Etat.

En 2015, le SIAO a traité

27 071 demandes d'hébergement

concernant 2 703 personnes différentes

386 demandes de logement adapté

concernant 326 personnes différentes

Le département du Cher compte actuellement

122 places de CHRIS,

56 places d'hébergement d'urgence (passant à 86 en période hivernale),

92 places ALT,

80 places de pensions de famille dont 9 résidence accueil,

326 places de résidences sociales,

259 places de CADA,

10 places d'HUDA

2 – Objectifs et caractéristiques du projet

2-1 Objectifs poursuivis

- regrouper sur un seul opérateur l'ensemble des missions confiées au SIAO, notamment celle consistant à assurer la fonction de « 115 » et celle de l'équipe mobile ;
- traiter avec équité les demandes, grâce à la connaissance des disponibilités et en fonction des besoins des personnes ;
- assurer une référence sociale et une continuité de prise en charge pour toute personne en demande ;
- développer, dès la veille sociale, la logique d'accès prioritaire à la solution la plus adaptée en privilégiant l'orientation la plus proche du logement autonome ;
- assurer un taux d'occupation et une fluidité optimale des places d'hébergement ;
- assurer un partenariat effectif et efficace avec l'ensemble des partenaires locaux ;
- contribuer à améliorer la qualité d'observation sociale départementale.

2-2 Missions du SIAO

Les missions du SIAO exercées sur l'ensemble du département sont les suivantes :

- recenser l'ensemble des demandes d'hébergement d'urgence et d'insertion y compris les places ALT ainsi que de logement adapté (résidences sociales, pension de famille, résidences accueil,

intermédiation locative) ;

- recenser l'ensemble de l'offre disponible en matière d'hébergement d'urgence et d'insertion, d'ALT ainsi que de logement adapté ;
- veiller à la réalisation par les travailleurs sociaux du SIAO d'une évaluation sociale, médicale et psychique des demandeurs, traiter équitablement leur demande et leur faire des propositions d'orientation adaptées à leurs besoins ;
- gérer le service d'appel téléphonique pour les personnes ou familles sans domicile ou éprouvant des difficultés particulières, en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder par leurs propres moyens à un logement décent et indépendant ;
- suivre le parcours des personnes orientées jusqu'à la stabilisation de leur situation ;
- contribuer à l'identification des personnes en demande d'un logement ;
- assurer la coordination du dispositif de veille sociale ;
- produire les données statistiques d'activité, de suivi et de pilotage du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement ;
- participer à l'observation sociale en transmettant à la DDCSPP une analyse anonymisée de la situation départementale concernant les personnes ou familles sans solution d'hébergement / de logement ;
- maintenir le lien avec les personnes à la rue en refus d'hébergement et susciter l'adhésion à un projet ;
- organiser si nécessaire l'acheminement du demandeur vers la structure adaptée à ses besoins sur la base de l'évaluation établie ;
- transmettre à la DDCSP les informations préoccupantes sur les événements graves et notamment les personnes à la rue en danger.

2-3 Structuration juridique

Aucune forme juridique n'est prescrite par la loi concernant la personne morale chargée du SIAO. Dans l'hypothèse où serait proposée la constitution d'un Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS), une attention toute particulière devra être portée à l'organisation de la gouvernance effective de ce groupement.

2-4 Pilotage et partenariats

La réponse à l'appel à candidatures devra présenter les outils de pilotage internes, d'animation et de concertation que l'opérateur du SIAO envisage de mettre en place en prenant en compte l'ensemble du département afin d'assurer la coordination des acteurs de la veille sociale jusqu'au logement.

Il est par ailleurs précisé que le pilotage de la mise en place du SIAO, le suivi de son bon fonctionnement et l'évaluation de son action relèvera de la DDCSPP.

Des conventions devront être signées avec les acteurs de la veille sociale, de l'hébergement, du logement, les collectivités territoriales, les CCAS, les hôpitaux... et plus largement avec toute structure susceptible de proposer une prise en charge permettant la satisfaction des besoins identifiés au plan local.

Des coordinations et coopérations spécifiques devront être identifiées et mises en place pour la prise en charge de certains publics tels que femmes victimes de violence, demandeurs d'asile, personnes en souffrance psychique, médicale ou sociale.

Le SIAO devra assurer le lien avec les SIAO des autres départements en fonction de la demande des personnes concernées et devra participer aux réunions et travaux de coordination organisés à

l'échelon régional ou départemental.

Le SIAO devra également mettre en œuvre une réunion partenariale bi mensuelle, à laquelle assistera la DDCSPP, et dont l'objectif vise à assurer le suivi des demandeurs présentant une situation complexe, des demandes hors département, des demandes DAHO, des demandes suite à expulsions locatives et des prolongations de séjours en CHRS... Cette rencontre doit également permettre de balayer les situations des personnes accueillies en hébergement d'urgence et vues lors des maraudes.

2-5 Organisation du service

Volet urgence

Le candidat devra décrire

- les modalités de coordination de la veille sociale ;
- les horaires de fonctionnement du SIAO et ceux du 115 ;
- les modalités de fonctionnement et continuité de l'accueil téléphonique dénommé 115, 24h/24 : les astreintes devront reposer sur du personnel habilité à prononcer les orientations vers des places disponibles ;
- les modalités d'organisation de l'accueil physique (en précisant les critères retenus pour celui-ci) ;
- les modalités d'attribution des places d'hébergement d'urgence sur l'ensemble du département ;
- les modalités d'organisation retenues en vue de l'acheminement du demandeur vers la structure désignée si l'évaluation de la situation en a révélé le besoin.

Volet insertion

Le candidat devra présenter

- les modalités d'attribution des places d'insertion ;
- les partenaires mobilisés ;
- les instances et modalités de concertation entre l'ensemble des structures ;
- les critères et modalités d'orientation des usagers sur la base d'une fiche d'évaluation sociale partagée avec les autres acteurs permettant d'anticiper au plus tôt dans le parcours la recherche d'une solution garantissant la plus grande autonomie à la personne en demande.

Volet logement

Le candidat devra

- préciser les modalités de suivi des parcours des personnes vers le logement ;
- présenter l'organisation retenue afin que pour les personnes accueillies en hébergement le dépôt des demandes de logement social ou non intervienne le plus rapidement possible, le SIAO étant chargé de l'identification des candidatures au relogement des sortants d'hébergement ainsi que des personnes dépourvues de logement dans SYPLO.

2-6 Suivi de l'activité

Evaluations

Il veillera à la réalisation d'une évaluation sociale, médicale et psychique des personnes ou familles mentionnées ci-dessus, afin de traiter équitablement leurs demandes et de leur faire des propositions

d'orientation adaptées à leurs besoins, transmises aux organismes susceptibles d'y satisfaire.

Il suivra le parcours des personnes ou familles prises en charge, jusqu'à la stabilisation de leur situation.

L'opérateur devra veiller à la mise en place des instances nécessaires à l'examen partagé des situations individuelles par les acteurs compétents concernés par leur prise en charge sur le territoire, en particulier pour les situations les plus complexes.

Recensement des places

Le SIAO devra être informé de manière systématique et immédiate des places disponibles tant pour l'hébergement que pour le logement adapté (ALT, pensions de famille, intermédiation locative). La direction départementale de la cohésion sociale devra connaître de manière exhaustive le nombre de places mises à disposition du SIAO et disponibles.

Une liste des personnes susceptibles d'entrer dans des logements adaptés devra être tenue à jour.

Le SIAO devra contribuer à l'identification des personnes sans domicile ; hébergées ou bénéficiant d'un logement adapté qui seraient prêtes à accéder à un logement ordinaire, si besoin avec un accompagnement social.

Il recensera également au nom de toutes les structures, les personnes qui pourraient être éligibles au contingent des logements réservés de l'Etat pour les sortants d'hébergement ou de logement adapté et à ce titre devra alimenter le vivier des demandeurs prioritaires directement via l'outil SI SIAO.

Gestion des appels téléphoniques

L'opérateur devra assurer la continuité 24/24 et 365/365 en adaptant les modalités d'organisation aux horaires et aux périodes de suractivité. Sa réactivité devra être maximale, y compris en cas d'appels multiples.

Il est laissé aux candidats sur ce point l'opportunité de proposer une organisation de la gestion des appels qui lui semblera adaptée, dès lors que les objectifs fixés sont respectés, en particulier ceux de continuité et d'accessibilité du service.

Observation sociale et statistique

Une remontée unique à la DDCSPP des demandes de prise en charge à l'hôtel et des signalements de situations de vulnérabilité ou de détresse devra être mise en place.

Des données statistiques devront être produites en matière d'activité, de suivi et de pilotage du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement. Les pistes d'évolution des dispositifs départementaux qui s'avèreraient pertinentes au regard des besoins devront être exposées, en s'appuyant notamment sur le recueil préalable des attentes des usagers.

En sa qualité de mandataire d'une mission de service public, le SIAO devra être l'interlocuteur privilégié et impartial de l'Etat. Il contribuera à la réalisation des diagnostics à 360° en les enrichissant de données quantitatives et qualitatives et répondra à toutes demandes de transmission d'éléments émanant de la DDCSPP.

2-7 Système d'informations

L'opérateur devra utiliser le système d'information unique SI SIAO et assurer le remplissage exhaustif des données obligatoires de cette application.

2-8 Délai de mise en œuvre

La nouvelle organisation du SIAO devra être effective au 1^{er} novembre 2016. L'opérateur pourra toutefois, si cela lui apparaît nécessaire pour une mise en œuvre optimale, proposer de la différer au plus tard au 1^{er} mai 2017, à l'issue de la période hivernale.

2-9 Conventonnement avec l'opérateur

L'opérateur retenu devra signer une convention avec le représentant de l'Etat afin d'assurer le meilleur traitement de l'ensemble des demandes d'hébergement et de logement des personnes ou familles sans domicile ou éprouvant des difficultés particulières, en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder par leurs propres moyens à un logement décent ou indépendant.

3 – PERSONNELS ET ASPECTS FINANCIERS

3-1 Personnels

Pour ce qui concerne les personnels actuellement employés par les associations Saint François et ACSC affectés aux missions SIAO, 115 et équipe mobile, l'opérateur devra proposer en lien avec ces deux associations qui portent le fonctionnement actuel de ces dispositifs dans le Cher, soit une reprise de ce personnel soit une mise à disposition contractualisée avec contrepartie financière.

Dans tous les cas, les contraintes juridiques attachées à l'hypothèse de reprise des personnels devront être évaluées.

3-2 Cadrage budgétaire

afin de répondre aux prescriptions du CASF, l'opérateur retenu sera l'unique destinataire des financements des lignes budgétaires allouées par la DDCSPP du Cher au titre du fonctionnement du SIAO incluant le 115 et l'équipe mobile.

Les dépenses liées au fonctionnement de ces dispositifs seront versées sous forme de subvention dont le montant sera décidé par le représentant de l'Etat. Le budget prévisionnel ne devra pas excéder un montant de 156 000€.

DDCSPP du Cher

18-2016-07-12-005

Annexe 3

Annexe 3
Grille de cotation

GRILLE DE SÉLECTION
APPEL À CANDIDATURES MISE EN PLACE D'UN SIAO UNIFIE

	CRITÈRES	Cotation (1 à 3) ¹	TOTAL	Commentaires/ Appréciations
Qualité du projet et de l'opérateur	Personnels : taux d'encadrement adapté et qualification des ETP			
	Qualité générale de l'organisation proposée (modalités de recensement des places...)			
	Qualité de la gouvernance			
	Qualité des moyens dédiés à la prise en charge des publics			
	Organisation de la coopération avec les partenaires (conventionnement, périodicité des rencontres, supports d'échange...)			
	Modalités d'exercice de la continuité du service (plage horaires, astreintes..)			
	Modalités d'organisation de la fonction d'observatoire			
	Niveau d'expérience de l'opérateur dans le domaine « accueil hébergement insertion »			
	Modalités d'organisation de l'évaluation sociale des demandeurs			
	Articulation entre les activités urgence et insertion, modalités de suivi des parcours			
	Modalités d'évaluation de la mise en œuvre des missions confiées (indicateurs...)			
	Modalités de coopération de l'opérateur avec les services de l'État (organisation de la remontée d'information...)			
Modalités de financement	Effizienz des moyens proposés et incidences budgétaires			
	Cohérence du chiffrage budgétaire avec les moyens annoncés et les objectifs décrits			
TOTAL		/42		

¹ 1 étant la note la plus basse, et 3 la note la plus élevée.

DDCSPP du Cher

18-2016-07-12-001

Avis d'appel à candidatures pour la désignation d'un
opérateur SIAO unifié dans le département du Cher

**AVIS D'APPEL A CANDIDATURES
POUR LA DESIGNATION D'UN OPERATEUR SIAO UNIFIE
DANS LE DEPARTEMENT DU CHER**

Liste des annexes

- annexe 1 – calendrier prévisionnel de l'appel à candidatures
- annexe 2 – cahier des charges d'appel à candidatures
- annexe 3 – grille d'évaluation

Clôture de l'appel à candidatures : 15 septembre 2016 (cachet de la Poste faisant foi ou récépissé de dépôt faisant foi)

1- Qualité et adresse de l'autorité compétente

Madame la Préfète du Cher
Préfecture du Cher
Place Marcel Plaisant
18020 BOURGES CEDEX

2 - Objectif poursuivi

Le présent appel à candidatures vise à la désignation d'un opérateur pour la mise en œuvre d'un Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) unique dans le département du Cher.

L'article 30 de la Loi ALUR du 24 mars 2014 consacre le SIAO comme « plateforme unique départementale de coordination et de régulation du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile ».

Son organisation repose sur une mise en réseau des acteurs et des moyens. Elle doit favoriser la transition de l'urgence vers l'insertion dans le cadre de la nécessaire fluidité vers le logement. Elle permet une collaboration active entre les acteurs locaux de l'accueil, de l'hébergement et du logement et participe, grâce à sa mission d'observation sociale, à l'ajustement de l'offre aux besoins ».

3 - Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à candidatures fait l'objet de l'annexe 2 du présent avis.

Il pourra être adressé par courrier ou messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de la *Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cher*
Centre administratif Condé
2 rue Jacques Rimbault
CS 50 001
18013 BOURGES CEDEX

Les demandes pourront également être formulées par messagerie électronique à l'adresse suivante :
beatrice.vincent-milleret@cher.gouv.fr ET sandrine.rubaldo@cher.gouv.fr

4 – Modalités d'instruction des dossiers et critères de sélection

Les dossiers seront instruits par la DDCSPP du Cher.

A l'issue de cette phase d'instruction, un avis sera transmis à la préfète du Cher pour prise de décision.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la Poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives ;
- les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés avant cette même date seront analysés sur la base des indications du cahier des charges joint au présent avis.

5 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard pour **le 15 septembre 2016**, le cachet de la Poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 2 exemplaires en version "papier" sous enveloppe cachetée ;
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB) sous enveloppe cachetée.

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cher

Service Protection des Populations Vulnérables et Accès au Logement

Cité administrative Condé - 2 rue Jacques Rimbault

CS 50 001

18013 BOURGES CEDEX

Adresse mail : *beatrice.vincent-milleret@cher.gouv.fr* (avec copie à *ddcspp-direction@cher.gouv.fr*)

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais auprès du *Service Protection des Populations Vulnérables et Accès au Logement* (horaires : de 9h00 à 11h 45 et de 14h à 16h).

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature doit être inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention « NE PAS OUVRIR » et « appel à candidatures SIAO ».

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

6 – Composition du dossier :

6-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront obligatoirement figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées

aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;

- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes si le porteur du dossier y est tenu ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et de la situation financière de cette activité ou de son but social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;
- f) le rapport d'activité de l'organisme.

6-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits dans le cahier des charges ;
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - la réponse à l'appel à candidatures comportera des outils de pilotage, d'animation et de concertation, tels que l'opérateur envisage de les mettre en place ;
 - le lieu d'implantation du service devra être précisé ainsi que les modalités d'aménagement des locaux dédiés à l'activité (surface consacrée, répartition des espaces selon leur finalité et selon le public accompagné ou accueilli...).
 - un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification :
 - un tableau des effectifs présentera le nombre d'équivalent temps plein par type de qualification et d'emploi. Un organigramme complet devra être produit accompagné des différentes fiches de poste ;
 - les délégations de compétence devront être précisées ;
 - la continuité du service en cas d'absence des personnels (congrés annuels, maladie...) devra être prévue.
 - un dossier financier comportant :
 - le budget prévisionnel en année pleine du SIAO pour sa première année de fonctionnement,
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
 - le cas échéant, le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
 - les éventuelles incidences sur le budget des autres dispositifs gérés par le porteur de projet si ceux-ci font déjà l'objet d'un financement sur fonds publics.
- c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

7 – Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à candidatures :

Le présent avis d'appel à candidatures est publié au RAA de la préfecture de département ; la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée **le 15 septembre 2016**.

Cet avis peut être remis gratuitement dans un délai de huit jours aux candidats qui le demandent par

courrier recommandé avec avis de réception.

8 – Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cher des compléments d'informations **avant le 31 août 2016** exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : *beatrice.vincent-milleret@cher.gouv.fr* (avec copie à *ddcspp-direction@cher.gouv.fr*) en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Appel à candidatures SIAO".

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cher pourra faire connaître à l'ensemble des candidats les précisions de caractère général qu'elle estimerait nécessaires au plus tard **le 31 août 2016**.

9 – Calendrier :

Date de publication de l'avis d'appel à projets au RAA : **le 13 juillet 2016**

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : **le 15 septembre 2016**.

Fait à Bourges, le 12 juillet 2016

La Préfète,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet
SIGNE
Jérôme MILLET